

Arrêté Municipal Temporaire N° 2026/156/PM

Portant Règlementation de circulation et stationnement afin de sécuriser la course
pédestre dénommée
« L'Epicurienne trail »
Le 12/09/2026 de 8h00 à 24h00

La Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ; L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5 et suivants L325-1 et suivants, R325-1 et suivants
Vu le Code pénal, notamment son article R610-5 ;
Vu l'arrêté municipal N°26-155 portant autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'association CRBP RAID 31 représentée par sa Présidente Mme Hélène AMPEN ;
Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
Vu la déclaration de la manifestation auprès de la Préfecture en date du 09/07/2026, par l'association CRBP Raid 31 représentée par sa Présidente Mme Hélène AMPEN, sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds ;
Vu la demande d'arrêté de police en date du 09 juillet 2026 par laquelle Mme Hélène AMPEN, Présidente de l'Association « CRBP Raid 31 », en vue de sécuriser la traversée de la course pédestre « L'Epicurienne Trail » à Castelnaud d'Estrétefonds, **le samedi 12 septembre 2026.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants, publics et usagers,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive dénommée l'Epicurienne Trail organisée par l'association CRBP Raid 31 le samedi 12 septembre 2026;

ARRÊTE :

Article 1 : Les courses ci-dessous sont autorisées à emprunter les voies suivantes :

- **L'Epicurienne – Trail de 21 km**, Parking école Jeanne BARRET, avenue de Montauban, traversée route de Fronton (RD29 en agglomération), chemin d'Embalens, chemin du Toil, chemin de Placi, chemin des Albanes, chemin du Toil, chemin d'Embalens, côte d'Embalens, côte des Teuliers, traversée chemin de l'Escrimayre, lieu-dit Marcelot, traversée chemin du Devès, chemin des Tuilliers, Chemin d'Embrauge, chemin de la Croix, chemin de la Vieille Côte, chemin d'Encatus, chemin de Flotis, chemin de Saint Pierre, chemin d'Embouet, chemin du Hallier, Parc du Terroir, promenade du Begou, impasse du Terroir, rue Cantou de Catchi, Traversée rue de l'Eglise (RD29c en agglomération), rue du 19 mars 1962, parvis des citoyens et arrivée parking école élémentaire Laïque.
- **La Gastronom – Trail de 16 km**, Parking école Jeanne BARRET, avenue de Montauban, traversée route de Fronton (RD29 en agglomération), chemin d'Embalens, chemin du Toil, chemin d'Embalens, côte d'Embalens, côte des Teuliers, chemin de l'Escrimayre, traversée chemin du Devès, chemin de Tuilliers, Chemin d'Embrauge, chemin de la Vieille Côte, chemin d'Encatus, chemin de Flotis, chemin du Blancher, chemin de Flotis, chemin de Saint Pierre, chemin d'Embouet, chemin du Hallier, Parc du Terroir, promenade du Begou, impasse du Terroir, rue Cantou de Catchi, Traversée rue de l'Eglise (RD29c en agglomération), rue du 19 mars 1962, parvis des citoyens et arrivée parking école élémentaire Laïque.
- **La Gourmande – Trail de 11km**, Parking école Jeanne BARRET, avenue de Montauban, traversée route de Fronton (RD29 en agglomération), chemin d'Embalens, côte d'Embalens, côte des Teuliers, chemin du Toil, chemin d'Embalens, chemin de l'Escrimayre, chemin du Devès, chemin de Tuilliers, Chemin d'Embrauge, chemin de la Vieille Côte, chemin d'Encatus, chemin de Flotis, chemin de Saint Pierre, chemin d'Embouet, chemin du Hallier, Parc du Terroir, promenade du Begou, impasse du Terroir, rue Cantou de Catchi, Traversée rue de l'Eglise (RD29c en agglomération), rue du 19 mars 1962, parvis des citoyens et arrivée parking école élémentaire Laïque.
- **L'Exquise – Marche de 11 km**, Parking école Jeanne BARRET, avenue de Montauban, traversée route de Fronton (RD29 en agglomération), chemin d'Embalens, côte d'Embalens, côte des Teuliers, chemin du Toil, chemin d'Embalens, chemin de l'Escrimayre, chemin du Devès, chemin de Tuilliers, Chemin d'Embrauge, chemin de la Vieille Côte, chemin d'Encatus, chemin de Flotis, chemin de Saint Pierre, chemin d'Embouet, chemin du Hallier, Parc du Terroir, promenade du Begou, rue Cantou de Catchi,

Traversée rue de l'Eglise (RD29c en agglomération), rue du 19 mars 1962, parvis des citoyens et arrivée parking école élémentaire Laïque.

- L'Épicurienne Kids - Catégorie EA (Eveil Athlétique) : 940 m, Parking école Jeanne BARRET, avenue de Montauban (RD45d en agglomération)
- L'Épicurienne Kids - Catégorie PO (Poussins) : 1,4 km, parking école Jeanne BARRET, avenue de Montauban (RD45d en agglomération).

Article 2 : La circulation de tout véhicule, **sauf véhicules d'urgence et de secours, riverains « sortants », et utilitaires de l'association CRBP** sera interdite et mise à sens unique (voir plan annexé) **le samedi 12 septembre 2026 de 13h00 à 20h30**, sur les voies suivantes :

- **Avenue de Montauban (RD45d en agglomération)** dans sa portion comprise entre le chemin des Boulbènes et la rue Paillas (sens Montauban/Toulouse). Elle se fera uniquement dans le sens de la course depuis la rue Paillas jusqu'au chemin dénommé les Boulbènes. Une déviation sera mise en place par les voies annexes, chemin des Boulbènes, allée du Camp Del Rey, rue du Stade et rue Paillas.
Un dispositif de blocage sera mis en place par l'organisateur avec deux véhicules en amont et en aval de la zone de départ sur l'avenue de Montauban avec des barrières de sécurité qui viendront renforcer le barrage aux intersections précitées.
- **Grande Rue (RD45d en agglomération)** depuis son intersection avec la rue de l'Eglise (RD29c en agglomération) jusqu'à son intersection avec la rue du 19 mars 1962 (sens Toulouse/Montauban) et pourra se faire à sens unique dans l'autre sens, avec déviation par le chemin du Moulin, rue du stade et rue Paillas.
- **Chemin d'Embalens** dans la portion comprise entre la côte d'Embalens et la Route de Fronton (RD29 en agglomération), dans le sens Saint Rustice vers Castelnau. Elle se fera uniquement dans le sens de la course depuis la route de Fronton vers la commune de Saint Rustice. Une déviation se fera par la Côte d'Embalens et la RD820 (hors Agglomération).
- **Chemin de l'Escrimayre** uniquement dans le sens Saint Rustice vers le chemin du Devès dans sa portion comprise entre la route de Saint Rustice (RD77 hors agglomération) jusqu'à son intersection avec le lieu-dit Marcelot. Une déviation sera mise en place depuis la route de Saint Rustice (RD77) en direction du chemin du Devès.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, **sauf véhicules d'urgence et de secours**, sera interdite avenue de Montauban depuis l'intersection rue Paillas jusqu'au chemin dénommé les Boulbènes **le samedi 12 septembre 2026 de 17h30 à 20h30** pendant les épreuves dénommées KIDS

Article 4 : La circulation de tout véhicule, **sauf véhicules d'urgence et de secours, riverains « sortants », et utilitaires de l'association CRBP** sera interdite (voir plan annexé) **le samedi 12 septembre 2026 de 13h00 à 20h30** sur les voies suivantes :

- Rue du 19 mars 1962, chemin des Carabiniers, impasse du terroir et rue Cantou de Catchi (voir plan annexé) et avenue de Montauban.

Article 5 : La circulation de tout véhicule chemin de Flotis, **sauf desserte Poney-club Carmantran, véhicules d'urgence et utilitaires de l'association CRBP** (voir plan annexé), sera interdite, **le samedi 12 septembre 2026 de 15h00 à 19h30**, avec déviation par le chemin de Saint Guilhem et la route de Boulloc (RD77 hors agglomération). Des barrières de sécurité seront placées aux intersections chemin de Flotis et chemin Saint Guilhem et au niveau du chemin Saint Pierre.

Article 6 : La circulation route des Hébrails et chemin d'Orliac se fera comme suit :

- La route des Hébrails (RD77e en agglomération) sera mise à sens unique dans le sens descendant depuis la route de Boulloc (RD77 en agglomération) vers la rue Rampalma (RD77e en agglomération) avec interdiction de circulation dans l'autre sens, **le samedi 12 septembre 2026 de 15h00 à 19h30**,

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Villeneuve les Boulloc (RD45 en agglomération), le chemin des Bordes, et la route de Boulloc (RD 77 hors agglomération).

- Le Chemin d'Orliac sera interdit sauf aux riverains exclusifs de cette rue et interdiction de tourner à droite au débouché de la route des Hébrails (RD77e en agglomération) avec déviation obligatoire vers la rue Rampalma (RD77e en agglomération), **le samedi 12 septembre 2026 de 15h00 à 19h30.**

Article 7 : La circulation sera également interrompue au départ des participants ainsi qu'aux moments des traversées de routes sur les voies communales ou départementales en agglomération mentionnées à l'article 1^{er}.

La sécurisation de ces traversées sera assurée par des signaleurs sous le contrôle du président de l'association CRBP Raid 31.

Les signaleurs devront impérativement être identifiables et sécurisés par le port d'un gilet chasuble de couleur.

Article 8 : Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des voies de circulation précitées et empruntées par les sportifs ainsi qu'aux abords des chemins communaux et ruraux non accessibles par les véhicules afin de permettre une **visibilité parfaite** pour les signaleurs et **sécuriser** le passage des coureurs. Tout stationnement contraire à l'alinéa précédent pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Article 9 : La signalisation réglementaire édictée dans les articles précédents, sera mise en place et entretenues par l'association CRBP Raid 31 pendant toute la durée de la manifestation.

La mise en place des déviations et fermetures de voies, fixes ou ponctuelles, à l'entrée des axes débouchant sur les voies réservées aux courses pédestres est à la charge et à l'appréciation (en fonction des horaires des courses) du Responsable de l'association CRBP Raid 31.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton,
Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Fronton,
Service de Police Municipale de Castelnau d'Estrétefonds,
Mme Hélène AMPEN, Présidente de l'Association « CRBP Raid 31 »,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds, le 04 aout 2026,
La Maire,
Sandrine SIGAL.

